

mais c'est l'acte d'infidélité. Si l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) croit qu'il ne faut pas laisser violer le foyer, la seule position logique qu'il puisse prendre, c'est d'imposer une pénalité à l'acte d'infidélité. Si l'infidélité est un crime contre le foyer et contre l'Etat, pourquoi le ministre de la Justice n'en fait-il pas une infraction susceptible de châtement. Voilà la pierre de touche que je voudrais appliquer au raisonnement du ministre de la Justice.

Pour ma part, je ne regrette pas qu'on ait exposé des points de vue théologiques dans ce débat; il est de bon augure que de pareilles allusions puissent être faites en cette Chambre. Mais aujourd'hui encore, le présent débat a démontré qu'on peut prouver presque n'importe quoi par les Ecritures. Si j'approuvais la polygamie je pourrais facilement légitimer mon attitude en citant l'Ecriture sainte; si je préconisais le célibat, je pourrais faire exactement la même chose. Il est vain de recourir aux saintes Ecritures commé l'a fait l'honorable député lorsqu'il a proposé son amendement. La seule chose qu'il ait prouvée,—et il ne cherchait pas à la prouver,—c'est que ceux qui nous enseignent dans les Ecritures étaient très humains et se rendaient bien compte de la relativité de toute loi pour la gouverne de l'humanité. A mon sens l'allusion dans le Nouveau Testament à la loi de Moïse est de la plus haute importance. Moïse n'eût pas été un législateur éclairé s'il avait réglé le problème autrement. Quand il a fait ses lois il a tenu compte de la faiblesse humaine. Quant au Nouveau Testament il faut avouer que là aussi on reconnaît cette relativité. Le Nouveau Testament enseigne que l'homme et la femme sont sur un pied d'égalité; et si je ne m'abuse c'est ce qui fait l'objet de la présente discussion. On a cité l'apôtre Paul,—encore un maître biblique dont il faut interpréter largement les leçons,—Selon moi l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) a établi qu'il faut prêter un sens relatif au sermon sur la montagne si on veut le faire accepter. Mais l'auteur de l'amendement a cité les paroles de Paul, paroles fondées non pas sur la conception hébraïque, mais bien sur la conception païenne du mariage et du divorce et de la position relative de l'homme et de la femme; mais allons-nous ici dans cette Chambre, en ce vingtième siècle, nous guider d'après la conception païenne de la position relative de l'homme et de la femme dans l'ordre social? Dans ses lettres aux Corinthiens Paul reconnaît clairement la situation de l'époque, alors que la loi interdisait aux femmes de couper leur chevelure. Je me demande où nous en

[M. Bird.]

serions à ce moment si on interprétait littéralement ce que dit l'apôtre. C'est une gloire pour l'homme de se couper les cheveux, mais la femme qui l'imitait faisait quelque chose de scandaleux. A maint autre point de vue l'enseignement de Paul laisse à désirer parce qu'il est conforme à l'ambiance païenne où l'apôtre prêchait l'Evangile. qui n'établit aucune différence entre l'homme et la femme. Et Paul vivait dans le célibat; plus que cela il était non seulement célibataire, mais il s'opposait au mariage pour quelque raison que ce fût. On parle du suicide de la race,—Paul était un des plus ardents champions de ce suicide. Il croyait qu'il fallait condamner le mariage à cette époque; voilà, pour la race le moyen sûr de se donner la mort.

M. VIEN: Je crois que l'honorable député fait légèrement erreur. Paul a dit que ceux qui se mariaient faisaient bien, mais que ceux qui ne se mariaient pas faisaient mieux. Je ne crois pas que mon honorable ami ait raison d'affirmer que Paul était opposé à l'institution même du mariage.

M. McMASTER: Il a dit qu'on devrait se marier plutôt que d'être consumé par la luxure.

M. BIRD: Il faut prêter un sens relatif à ses paroles. Il savait que les gens se mariaient en dépit de tout ce qu'il disait; mais il énonçait son opinion que, la fin du monde étant proche, les hommes faisaient mieux de ne pas se marier puisque le mariage ne ferait qu'ajouter sans nécessité au nombre de leurs soucis.

Je l'ai déjà dit: voici une divergence fondamentale d'opinions. Ce n'est pas en adoptant des lois qu'on assure la sainteté du foyer. On ne saurait imposer un caractère sacré aux relations de famille. Voici, il me semble, une considération, que mon honorable ami ferait bien de méditer,—si on peut faire ici l'échange d'idées: je trouve beaucoup de vrai dans ce qu'il dit, que nous devrions sauvegarder le foyer au moyen de certaines restrictions artificielles, de toutes les restrictions qu'on peut, en raison, puisque c'est une institution humaine. Mais, par contre, vu ce qui constitue la véritable sainteté du foyer, nous devons tout mettre en œuvre, employer tous les moyens, tant dans l'ordre social que dans l'ordre économique, pour assurer la réalité de cette sainteté. Voilà le point de vue que mon honorable ami ne saisit pas, je crois. Nous vivons dans un temps où les femmes pénètrent tous les jours dans les établissements du commerce et de l'industrie pour y gagner leur vie. Nous ne vivons pas au premier siècle de l'ère chrétienne, nous vivons au vingtième